



**AR R E T E MODIFICATIF  
AUTORISANT LA PROJECTION  
DU MAPPING VIDEO  
PENDANT LES FETES DE FIN D'ANNEE  
(Annule et remplace l'arrêté 2022-217)**

-----

**Nous, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** les articles L.7122-19 à 21 du code du travail,  
**Vu** les articles L.7122-26 à 28 du code du travail,  
**Vu** l'arrêté du 20 décembre 2012 relatif à la licence d'entrepreneurs de spectacles vivants,  
**Vu** l'article R 143-2 du code de la construction et de l'habitation,  
**Vu** l'Arrêté Municipal du 29 Mai 2020 portant précision sur les signatures découlant de la délégation de fonctions du Maire à Monsieur Thierry VERGE, Adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,  
**Vu** l'Arrêté n° 2022-217 autorisant la projection du mapping vidéo pendant les fêtes de fin d'année,  
**Vu** l'Avis de la Police Municipale,

**Considérant** la demande du Conseil Départemental de l'Allier sollicitant la reprise des projections du mapping vidéo « Lumières sur le Bourbonnais » place du 14 juillet à Commentry pendant les fêtes de fin d'année,

**ARRETONS :**

**Article 1 :** A compter du jeudi 8 décembre 2022 et jusqu'au dimanche 1<sup>er</sup> janvier 2023, de la tombée de la nuit à 23h30, le Conseil Départemental est autorisé à diffuser sur la façade de l'Hôtel-de-ville, le mapping vidéo « Lumières sur le Bourbonnais » sur la thématique de l'histoire industrielle de Commentry.

**Article 2 :** La tour de projection restera installée sur site en dehors des périodes de projection, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> Octobre 2022 et jusqu'à la désinstallation de la tour.

**Article 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry [www.commentry.fr](http://www.commentry.fr). à compter du 22 octobre 2022.

**Article 4 :** Le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les agents de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



*Fait en Mairie de COMMENTRY,  
Le vingt octobre deux mille vingt-deux,  
Pour Le Maire  
délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,*

*Thierry VERGE*